

Arrêté du 23/06/2023

N°PS23 01895

Autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

Vu le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son Livre IV.

Vu le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

Vu la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES aux fins d'occuper le domaine public routier,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de règlementer l'occupation du domaine public du 07/07/2023 au 08/07/2023 RUE FRANCOIS MITTERRAND à l'occasion de Tour de France 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: NATURE DE L'OCCUPATION N°1:

VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports - Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES, est autorisé à occuper le domaine public routier

- RUE FRANCOIS MITTERRAND sur la zone de livraison au droit de la fac de droit

Nature de l'occupation : véhicule appartenant à Nova Box

Manifestation: Tour de France 2023

ARTICLE 2: VALIDITE DE L'AUTORISATION:

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée maximale de 2 jours pendant la période du 07/07/2023 au 08/07/2023.

ARTICLE 3: PROTECTION ET SECURITE DE L'OCCUPATION:

Le pétitionnaire devra installer la signalisation règlementaire et afficher les autorisations sur site. Celle-ci devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8° partie du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes - Journal officiel du 30-01-1993, modifiés par l'arrêté du 08-04-2002)

ARTICLE 4: **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES COMPLEMENTAIRES

Le présent accord, qui est donné sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations nécessaires, notamment en matière de droit des sols

ARTICLE 6: **EXECUTION DE L'ARRETE**

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 23 juin 2023

Céline PEYNE